



COMPTE RENDU SEANCE du 04 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatre du mois de février, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à salle des fêtes à St Germain du Plain sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL – Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Sylvie BOUDIER – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND – Sébastien FIERIMONTE – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Sébastien JACCUSSE – Daniel JENNEPIN - Béatrice LACROIX MFOUARA – Anthony LARGY - Guylaine LE COMTE – Yves LOMBARD – Alain METERY – Pascal MOREY – Sandrine NICOLAS (suppléante) - Jean Claude PONCET – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Michel REBOULET – Mme SIMONNET (suppléante) - Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J.M. DESMARD) - Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (représenté par Mme SIMONNET) - Cédric DAUGE (pouvoir à Y. LOMBARD) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Delphine GRANDCLAUDE (pouvoir à T. RAVAT) – Alain PHILIPPE (représenté par S. NICOLAS)

Absents : Patrick VILLEROT /

Secrétaire de séance : Marie Line PRABEL

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

Pour les 4 points concernant le Fond Régional des Territoires, M. Thierry RAVAT demande un vote à bulletin secret.

OBJET : Aides économiques – Fond Régional des Territoires – Société 2APUB

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°2020/41 du Conseil Communautaire du 29/07/2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°2020/54 du Conseil Communautaire du 23/09/2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire,

Vu la délibération n°2020/65 du Conseil Communautaire du 26/11/2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

Le Président indique que la société 2APUB basée à Ouroux sur Saône a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fond Régional des Territoires sur le volet entreprise. 2APUB a pour projet d'investir dans de nouvelles machines plus performantes et pour renforcer l'activité actuelle :

- Machine Graphtec pour la découpe d'adhésif (amélioration de la productivité et compatible avec les nouveaux logiciels d'exploitation)
- Machine défonceuse CNC 1300x1300x150 (développement de nouvelles activités dans le gravage en profondeur)

Le coût de cet investissement est de 18 838 € HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 21/01/2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 10 000€ à la société 2APUB. (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Aides économiques – Fond Régional des Territoires – Société FRANSOYA

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°2020/41 du Conseil Communautaire du 29/07/2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°2020/54 du Conseil Communautaire du 23/09/2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire,

Vu la délibération n°2020/65 du Conseil Communautaire du 26/11/2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

Le Président indique que la société SARL Fransoya basée à Cuisery a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fond Régional des Territoires sur le volet entreprise. Elle a pour projet de renouveler son matériel d'exploitation de restauration pour pallier à la vétusté des anciennes machines de l'ancien gérant (lave-vaisselle à capot, machin à glaçons, un arrière de bar 3 portes). Ce renouvellement permettra à l'entreprise de travailler dans de meilleures conditions et respectera les normes d'hygiène et de sécurité.

Le coût de cet investissement est de 13 502 € HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 21/01/2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 10 000€ à la société Fransoya. (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Aides économiques – Fond Régional des Territoires – Société JUST IN WOOD

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°2020/41 du Conseil Communautaire du 29/07/2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°2020/54 du Conseil Communautaire du 23/09/2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire,

Vu la délibération n°2020/65 du Conseil Communautaire du 26/11/2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

Le Président indique que la société EIRL JUST IN WOOD basée à Saint Christophe en Bresse a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fond Régional des Territoires sur le volet entreprise. Elle a pour projet de renouveler son matériel d'exploitation dans la cadre de l'activité d'ébénisterie avec une volonté de développer une économie de proximité (combiné scie/toupie/raboteuse/dégauchisseuse, aspiration à copeaux). Cette acquisition développera la rentabilité et assurera la pérennité économique de la structure.

Le coût de cet investissement est de 8 901.42 € HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 21/01/2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

M. Thierry RAVAT, Maire de St Christophe en Bresse souhaite apporter quelques remarques concernant ce dossier. Sur le volet économique, il ne remet pas en cause le travail d'analyse d'Initiatives 71 mais constate qu'il n'y a ni bilan ni compte de résultat, les données ne sont que du prévisionnel et du déclaratif. Il pense que cette entreprise n'est pas pérenne. Sur le volet urbanisme, le gérant de l'EIRL n'a pas fait de changement de destination et travaille à son domicile depuis 6 mois.

M. RAVAT précise également qu'Initiatives 71 note que le gérant a plusieurs points forts : capacité à communiquer et capacité à utiliser les outils de communication, aucune analyse n'est faite sur ses capacités d'ébénisterie. Sur le volet développement local, il fait remarquer que le nom de la société est à consonance "nord-américain".

M. RAVAT reconnaît avoir un a priori sur le gérant, M. BOUTHIER mais il pense que sur le point de la déontologie, il n'est pas judicieux de financer un ex. élu de la CCTB. Il précise que cette personne a déjà bénéficié d'un prêt d'honneur et perçoit de l'ARE et une allocation de fin de mandat. Il faudrait qu'initiative 71 apporte des éléments plus concrets dans l'étude des dossiers.

M. GUIGUE rappelle que le conseil communautaire avait fait choix de confier l'analyse des dossiers à Initiatives 71 pour éviter ces problèmes politiques et garder une certaine objectivité sur l'octroi des aides.

M. RAVAT rappelle que la validation des dossiers revient aux élus et qu'il a apporté ces éléments compte tenu que l'entreprise est sur sa commune.

M. le Président rappelle que la décision d'octroyer ou non une aide dans le cadre du FRT revient au conseil communautaire, que la délibération est exigée par la région qui participe également au financement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 7 120 € à la société Just in Wood. (pour : 29, abstention : 5, contre : 9)

OBJET : Aides économiques – Fond Régional des Territoires – Société Sébastien PLASSAT

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°2020/41 du Conseil Communautaire du 29/07/2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°2020/54 du Conseil Communautaire du 23/09/2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire,

Vu la délibération n°2020/65 du Conseil Communautaire du 26/11/2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

Le Président indique que la société au nom de Monsieur PLASSAT basée à Baudrières a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fond Régional des Territoires sur le volet entreprise. Il exerce son activité presque exclusivement sur les fêtes foraines et marchés de Noël. Il possède un manège pour enfants et a investi dans un camion d'occasion pour permettre de continuer son activité.

Le coût de cet investissement est de 6 400 € HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 21/01/2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 4 209 € à M. Sébastien PLASSAT. (pour : 41, abstention : 1, contre : 1)

OBJET : Aides économiques – Aide à l'immobilier d'entreprise – Société MG IMOLDS

Monsieur Ludovic GEOFFROY ne prend pas part à la délibération.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional

Vu la délibération n° 2020/16 du Conseil Communautaire du 25/02/2020 approuvant le dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises et le règlement annexé

Conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes terres de Bresse a été autorisée par convention signée avec la Région le 21/07/2017 à participer aux aides relatives à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'intercommunalité : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Le Président indique que la société MG IMOLDS, localisée à Saint Germain du Plain est spécialisée dans la fabrication d'outillages destinés à l'injection plastique, la fabrication de moule de compression et dans l'expertise des outillages fabriqués en Asie sur ordre des équipementiers automobile.

Le 18/01/2021, la Communauté de Communes a réceptionné le dossier complet de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de la société MG IMOLDS pour l'acquisition d'un bâtiment industriel et des travaux d'adaptation des locaux. Le coût global du projet s'élève à 220 000€^{HT}. La société sollicite également des fonds régionaux et européens. La participation régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer conformément au règlement d'intervention une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 7 500 € à la société MG IMOLDS et **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette aide dont la convention. (pour : 42, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Aides économiques – Pacte Régional des Territoires – Avenant n°1

Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29/07/2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 16/11/2020 modifiant le RI 40.12 du Fonds Régional des Territoires (FRT),

Le Président indique que le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté a modifié son règlement d'intervention n°40.12 du Fonds Régional des Territoires volet entreprise pour autoriser le versement des aides à la trésorerie pour les entreprises ayant subi une perte du chiffre d'affaires n'ayant pas été entièrement compensé par le FRT. Les entreprises du territoire de Communauté de Communes peuvent déposer une aide auprès de l'EPCI à ce titre.

Le Président précise que pour financer cette mesure le Conseil Régional propose aux Communautés de Communes d'abonder le FRT en crédits de fonctionnement à raison de 2€/habitant. En contrepartie, la communauté de communes doit abonder le FRT en crédits de fonctionnement à hauteur de 1€/habitant soit dans le cadre des règlements d'interventions régionaux du FRT, soit dans le cadre d'autres aides au fonctionnement relevant de sa compétence et pour les mêmes cibles d'entreprises (par exemple les aides aux loyers).

Le Président propose afin de financer cette nouvelle mesure et pouvoir répondre aux demandes des entreprises potentiellement éligibles d'accepter la proposition du Conseil Régional et d'abonder le FRT.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** l'abondement du Fonds Régional des Territoires par le Conseil Régional à hauteur de 2€ / habitant et par la Communauté de Communes Terres de Bresse à hauteur de 1€/ habitant au titre des aides aux loyers, **DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention pour le Fonds Régional des Territoires et **AUTORISE** le Président à signer la convention, tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires. (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Aides fiscales – Exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définies au III de l'article 1464G du code général des impôts

Le Président expose les dispositions de l'article 1464 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III du même article.

Conformément au I de l'article 1586 *nonies* du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article 1464 G du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **FIXE** le taux de l'exonération à 100%, **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts. (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Social – Création d'un pôle enfance et multigénérationnel

Le Président indique que dans le cadre des réflexions et des travaux menés au niveau de la Communauté de Communes, il est apparu nécessaire d'avoir un pôle enfance sur le secteur Nord de la Communauté de Communes avec pour objectif de rassembler en un seul et même lieu les services dédiés à l'enfance (accueil de loisirs sans hébergement) et petite enfance (relais des assistantes maternelles) voire seniors et urbanisme sur le secteur d'Ouroux sur Saône - Saint Germain du Plain actuellement en essor démographique.

Le fait de regrouper ces entités sur un même site permet de bénéficier d'un pôle enfance identifié pour les familles, présentant les capacités d'accueil attendues tout en mutualisant une partie des locaux mais également des espaces extérieurs.

La vocation des différentes entités qui composeront le futur pôle ainsi que les capacités d'accueil seront précisées et affinées par les commissions sociale et aménagement du territoire de la Communauté de Communes en vue de recruter un maître d'œuvre.

Le Président propose d'engager une réflexion plus approfondie sur ce projet de création de pôle enfance et multigénérationnel et de bâtir un programme architectural.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DONNE** un accord de principe pour la construction d'un pôle enfance et multigénérationnel et **AUTORISE** le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet. (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Création d'un emploi permanent – chargé de projet "Petites Villes de Demain" et développement économique

Le Président indique que la commune de Cuisery a été retenue dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain".

Ce programme d'appui piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), donne essentiellement accès à l'ingénierie.

Le soutien de la CCTB dans ce projet se fait via le recrutement d'un chef de projet, ce poste bénéficiera d'un financement de 75% par l'Etat. Par délibération du 23/09/2020, le conseil communautaire avait donné son accord pour le recrutement.

Cet agent doit consacrer au minimum 80% de son temps au programme PVD, les 20% restant pourront être consacrés au développement économique du territoire.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/10/1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Le Président propose la création d'un emploi de chargé de projet "Petites Villes de Demain" et développement économique, à temps complet soit 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de créer un poste de chargé de projet "petites villes de demain" et développement économique, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 6 ans, sur la base de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, **DIT** que sa rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie A, cadre d'emploi ingénieurs territoriaux, **VALIDE** la modification du tableau des effectifs et des emplois et **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2021 (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Aménagement du territoire – lancement d'une procédure de marchés publics pour travaux d'entretien des voiries communales – marché à bons de commande période 2021-2024

Le Président expose que dans le cadre des travaux d'entretien de voiries communales, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure formalisée ouverte par un marché à bons de commande.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de préparer le dossier d'appel d'offres et de lancer la consultation des entreprises et **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la consultation (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Demande de réservation de subvention pour les aides aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme « Habiter mieux »

Vu la délibération du 28 janvier 2020 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux,
Vu le protocole territorial établi pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement visant les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, le Conseil Communautaire, en date 28 janvier 2020 a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter Mieux ».

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements anciens.

Le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 500 € est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre du programme « Habiter Mieux » correspondant à la demande suivante :

- M. et Mme O.B de Romenay pour des travaux de rénovation énergétique (changement de menuiseries extérieures : porte d'entrée et fenêtres, isolation de combles) d'un montant de 24 446.88 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur et Madame O.B au titre de sa résidence à Romenay. (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Adhésion au programme « Habiter mieux » - année 2021

M. le Président rappelle que l'Etat et l'ANAH ont mis en place le programme « Habiter mieux » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH (plafond de ressources, logement achevé depuis plus de 15 ans, ...)

La Communauté de Communes adhère au programme Habiter mieux depuis 2018 et s'est associée avec l'Etat au Contrat Local d'Engagement signé au niveau départemental. L'année 2020 a permis d'aider 6 ménages en situation de précarité afin d'améliorer la performance énergétique de leur logement.

Monsieur le Président propose de renouveler la participation de la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de participer au programme national « Habiter mieux » et de s'associer au Contrat Local d'Engagement signé au niveau départemental le 4 février 2011, **FIXE** à 500 € le montant de l'aide qui pourra être accordée par la Communauté de Communes en plafonnant le nombre de dossiers à 15 pour l'année 2021 et **AUTORISE** le Président à signer le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec le Préfet de Saône et Loire représentant l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2021 et révisable chaque année. (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Règlement de formation du personnel

La CC Terres de Bresse emploie une trentaine d'agents. La formation professionnelle tout au long de la carrière favorise le développement professionnel et personnel des agents, favorise leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des agents.

Il convient de valider un règlement de formation des agents qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Il est établi sur une base validée par le Centre de Gestion. Mme Prabel, Vice-Présidente en donne lecture.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le règlement de formation des agents de la CC Terres de Bresse et **CHARGE** le Président de la porter à connaissance de tous les agents de la collectivité (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire

M. le Président expose que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
Gestion des documents et des données	Retraite CNRACL : Forfait simulation calcul + liquidation pension pour retraite normale
	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
Conseil, organisation et changement	Conseil en gestion des données
	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

M. le Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

M. le Président propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 25/02/2021 et **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.) (pour : 43, abstention : 0, contre : 0)

OBJET : Questions diverses

Aménagement du territoire :

- Caserne des pompiers : L'entreprise Eurovia a été retenue pour réaliser les travaux de la plateforme de la caserne à Loisy

Moulin de Montjay à Ménetreuil : M. Gallien présente le devis estimatif des travaux. Les appels d'offres seront lancés prochainement

PLUi : M. Vivier rappelle qu'il est important que les conseils municipaux soient informés des axes du PADD. Une réunion de travail assainissement aura lieu le 23/02/2021.

Agriculture : M. le Président informe qu'il a été sollicité par le Président de la FDSEA pour recenser les cantines scolaires. Un questionnaire sera transmis aux communes.

Prochains conseils communautaires le 18/03/2021 à SIMANDRE et le 08/04/2021 à Cuisery